



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 54.2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE BARRÉE

**Travaux d'élagages, Allée des Peupliers,
Du lundi 20 mars au mercredi 22 mars 2023, de 8h à 17h30**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du vendredi 17 mars 2023 des Services Techniques d'interdire la circulation, Allée des Peupliers, du lundi 20 mars au mercredi 22 mars 2023, de 8 h à 17 h 30, pour permettre des travaux d'élagages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Allée des Peupliers, du lundi 20 mars au mercredi 22 mars 2023, de 8h à 17h30, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'élagages,

ARRÊTE

Article 1 : L'Allée des Peupliers sera interdite à toutes circulations, du lundi 20 mars au mercredi 22 mars 2023, de 8h à 17h30, afin de permettre les travaux d'élagages des services techniques de la commune.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les Services Technique de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : La commune demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

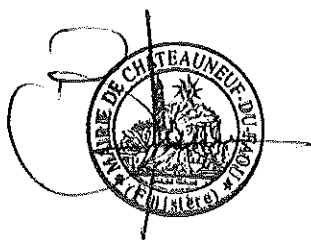
Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme la Responsable des Services Techniques,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
L'Adjoint à la Prévention – Sécurité,
L'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 17 mars 2023



Le Maire,

Tugdual BRABAN.